Liste des programmes détaillés pour chaque formation pratique

SOMMAIRE – PROGRAMME DETAILLES

CATEGORIE B **2**

CATEGORIE B – Apprentissage Anticipé de la Conduite **4**

CATEGORIE B – Conduite Supervisée **6**

CATEGORIE B – Boîte automatique – mention B78 ..... **8**

CATEGORIE B – Apprentissage Anticipé de la Conduite – Boîte automatique **10**

CATEGORIE B – Conduite Supervisée – Boîte automatique **13**

CATEGORIE B – Boîte automatique ⇨ Boîte manuelle **13**

FORMATION POST-PERMIS pour conducteurs novice **17**

FORMATION 8h Permis AM Option deux roues **20**

FORMATION 8h Permis AM Option quadricycle léger à moteur **20**

CATEGORIE A1 – A2 ..... **26**

CATEGORIE A **29**

CATEGORIE B

1. Contexte :

- Arrêté du 13 mai 2013 relatif au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC).
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé.

2. Personnes concernées :

La catégorie B autorise à conduire, **à partir de 17 ans**, un véhicule automobile de 9 places assises au maximum, et/ou d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, éventuellement attelé d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750kg.

3. Intervenants :

La formation est effectuée par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière.

4. Durée :

La formation est d'une durée minimale de 20h dont au moins 15h sur les voies ouvertes à la circulation, sauf si élève déjà titulaire d'une catégorie de permis autre que B1 et AM. Le nombre d'heures est déterminé par une évaluation préalable à la formation.

5. Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques ou pratiques sur piste et/ou sur la route, sur simulateur et/ou sur véhicule à doubles commandes pour la conduite.

6. Objectifs de la formation :

1. Acquérir les compétences globales définies par le REMC :

   - Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales.
   - Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnel et en sécurité.
   - Préparer ses trajets et conduire les véhicules dans des situations de circulation simples et complexes.
   - Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système Homme, Véhicule, Environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.

2. Réussir l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

7. Programme de formation :

COMPETENCE 1
MAITRISER le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul

Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures
Entrer, s'installer, au poste de conduite et en sortir
Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire
Démarrer, s'arrêter
Doser l'accélération et le freinage à diverses allures
Utiliser la boîte de vitesses
Diriger la voiture en avant, en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire
Regarder autour de soi et avertir
Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité

COMPETENCE 2
APPREHENDER la route et circuler dans des conditions normales

Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte
Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir sa voie de circulation
Adapter l'allure aux situations
Tourner à droite et à gauche en agglomération
Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité
Franchir les ronds-points et carrefours à sens giratoire
S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau

COMPETENCE 3
CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

Evaluer et maintenir les distances de sécurité
Croiser, dépasser, être dépassé
Passer des virages et conduire en déclivité
Connaitre les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie
S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense
Connaitre les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes et savoir en tenir compte.
Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites
Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts…

COMPETENCE 4
PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique

Suivre un itinéraire de manière autonome
Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie
Connaitre les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer
Connaitre les comportements à adopter en cas d'accident : Protéger, Alerter, Secourir
Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation…)
Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence
Pratiquer l'éco-conduite

8. Validation des acquis :

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPSR).

CATEGORIE B – Apprentissage Anticipé de la Conduite

1. Contexte :

- Arrêté du 13 mai 2013 relatif au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC).
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé.

2. Personnes concernées :

La catégorie B autorise à conduire un véhicule automobile de 9 places assises au maximum, et/ou d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, éventuellement attelé d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750kg.

3. Intervenants :

La formation est effectuée par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière.

4. Durée :

La formation, **peut débuter à l'âge de 15 ans**, est d'une durée minimale de 20h dont au moins 15h sur les voies ouvertes à la circulation, sauf si élève déjà titulaire d'une catégorie de permis autre que B1 et AM. Le nombre d'heures est déterminé par une évaluation préalable à la formation.

Remarque : La formation est décomposée en 2 phases : une phase de formation initiale et une phase de conduite accompagnée.

a) La **phase de formation initiale** est composée d'une partie théorique et d'une pratique pouvant être organisées en alternance par l'école de conduite. Elle se termine par la délivrance d'une **Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)**.

b) La **phase de conduite accompagnée** s'effectue en présence d'un accompagnateur titulaire du permis de la catégorie B depuis au moins 5 ans sans interruption. Elle a une durée minimale d'**un an** et une distance minimale de **3 000 km** sur le territoire national.
Elle se compose de :
   - → **un rendez-vous préalable** d'une durée minimum **de deux heures** avec au moins un accompagnateur sous la forme d'une **séquence de conduite** sur le véhicule-école et d'un entretien final dans les locaux de l'auto-école.
   - → **au moins deux rendez-vous pédagogiques (RVP)** d'une durée de **trois heures chacun (1h pratique et 2h théoriques)**en présence de l'élève et de l'accompagnateur.
     - Le premier RVP est réalisé entre **4 et 6 mois** après la fin de la formation initiale.
     - Le deuxième RVP doit avoir lieu lorsqu'**au moins 3 000 kms** ont été parcourus.
     - Un troisième RVP peut être organisé sur les conseils du responsable de l'établissement ou de l'enseignant, à la demande de l'élève ou de l'accompagnateur.

5. Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques ou pratiques sur piste et/ou sur la route, sur simulateur et/ou sur véhicule à doubles commandes pour la conduite.

6. Objectifs de la formation :

1. Acquérir les compétences globales définies par le REMC :
   - Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales.
   - Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnel et en sécurité.
   - Préparer ses trajets et conduire les véhicules dans des situations de circulation simples et complexes.
   - Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système Homme, Véhicule, Environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.
2. Réussir l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

7. Programme de formation :

COMPETENCE 1

MAITRISER le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul

Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures
Entrer, s'installer, au poste de conduite et en sortir
Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire
Démarrer, s'arrêter
Doser l'accélération et le freinage à diverses allures
Utiliser la boîte de vitesses
Diriger la voiture en avant, en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire
Regarder autour de soi et avertir
Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité

COMPETENCE 2

APPREHENDER la route et circuler dans des conditions normales

Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte
Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir sa voie de circulation
Adapter l'allure aux situations
Tourner à droite et à gauche en agglomération
Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité
Franchir les ronds-points et carrefours à sens giratoire
S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau

COMPETENCE 3

CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

Evaluer et maintenir les distances de sécurité
Croiser, dépasser, être dépassé
Passer des virages et conduire en déclivité
Connaitre les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie
S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense
Connaitre les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes et savoir en tenir compte.
Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites
Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts…

COMPETENCE 4

PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique

Suivre un itinéraire de manière autonome
Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie
Connaitre les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer
Connaitre les comportements à adopter en cas d'accident : Protéger, Alerter, Secourir
Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation…)
Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence
Pratiquer l'éco-conduite

8. Validation des acquis :

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPSR).

CATEGORIE B – Conduite Supervisée

1. Contexte :

- Arrêté du 13 mai 2013 relatif au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC).
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé.

2. Personnes concernées :

La catégorie B autorise, **à partir de 17 ans**, à conduire un véhicule automobile de 9 places assises au maximum, et/ou d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, éventuellement attelé d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750kg.

3. Intervenants :

La formation est effectuée par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière.

4. Durée :

La formation, est d'une durée minimale de 20h dont au moins 15h sur les voies ouvertes à la circulation, sauf si élève déjà titulaire d'une catégorie de permis autre que B1 et AM. Le nombre d'heures est déterminé par une évaluation à la formation.

Remarque : La formation est décomposée en 2 phases : une phase de formation initiale et une phase de conduite supervisée.

a) La **phase de formation initiale** est composée d'une partie théorique et d'une pratique pouvant être organisées en alternance par l'école de conduite. Elle se termine par la délivrance d'une **Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)**.

→ La **phase de conduite supervisée** s'effectue en présence d'un accompagnateur titulaire du permis de la catégorie B depuis au moins 5 ans sans interruption. Elle commence par **un rendez-vous préalable** d'une durée minimum **de deux heures** avec au moins un accompagnateur sous la forme d'une **séquence de conduite** sur le véhicule-école et d'un entretien final dans les locaux de l'auto-école.

5. Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques ou pratiques sur piste et/ou sur la route, sur simulateur et/ou sur véhicule à doubles commandes pour la conduite.

6. Objectifs de la formation :

1. Acquérir les compétences globales définies par le REMC :

- Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales.
- Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnel et en sécurité.
- Préparer ses trajets et conduire les véhicules dans des situations de circulation simples et complexes.
- Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système Homme, Véhicule, Environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.

2. Réussir l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

7. Programme de formation :

COMPETENCE 1

MAITRISER le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul

Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures
Entrer, s'installer, au poste de conduite et en sortir
Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire
Démarrer, s'arrêter
Doser l'accélération et le freinage à diverses allures
Utiliser la boîte de vitesses
Diriger la voiture en avant, en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire
Regarder autour de soi et avertir
Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité

COMPETENCE 2

APPREHENDER la route et circuler dans des conditions normales

Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte
Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir sa voie de circulation
Adapter l'allure aux situations
Tourner à droite et à gauche en agglomération
Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité
Franchir les ronds-points et carrefours à sens giratoire
S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau

COMPETENCE 3

CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

Evaluer et maintenir les distances de sécurité
Croiser, dépasser, être dépassé
Passer des virages et conduire en déclivité
Connaitre les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie
S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense
Connaitre les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes et savoir en tenir compte.
Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites
Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts…

COMPETENCE 4

PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique

Suivre un itinéraire de manière autonome
Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie
Connaitre les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer
Connaitre les comportements à adopter en cas d'accident : Protéger, Alerter, Secourir
Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation…)
Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence
Pratiquer l'éco-conduite

8. Validation des acquis :

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPSR).

CATEGORIE B – Boîte automatique –mention B78

1. Contexte :

- Arrêté du 13 mai 2013 relatif au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC).
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé.

2. Personnes concernées :

La catégorie B (mention 78) autorise à conduire, **à partir de 17 ans**, un véhicule automobile, **équipé d'une boîte automatique**, de 9 places assises au maximum, et/ou d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, éventuellement attelé d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750kg.

3. Intervenants :

La formation est effectuée par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière.

4. Durée :

La formation est d'une durée minimale de 13h. Le nombre d'heures est déterminé par une évaluation préalable à la formation.

5. Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques ou pratiques sur piste et/ou sur la route, sur simulateur et/ou sur véhicule à doubles commandes pour la conduite.

6. Objectifs de la formation :

1. Acquérir les compétences globales définies par le REMC :

   - Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales.
   - Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnel et en sécurité.
   - Préparer ses trajets et conduire les véhicules dans des situations de circulation simples et complexes.
   - Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système Homme, Véhicule, Environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.

2. Réussir l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

7. Programme de formation :

COMPETENCE 1

MAITRISER le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul

Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures
Entrer, s'installer, au poste de conduite et en sortir
Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire
Démarrer, s'arrêter
Doser l'accélération et le freinage à diverses allures
Utiliser la boîte de vitesses
Diriger la voiture en avant, en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire
Regarder autour de soi et avertir
Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité

COMPETENCE 2

APPREHENDER la route et circuler dans des conditions normales

Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte
Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir sa voie de circulation
Adapter l'allure aux situations
Tourner à droite et à gauche en agglomération
Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité
Franchir les ronds-points et carrefours à sens giratoire
S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau

COMPETENCE 3

CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

Evaluer et maintenir les distances de sécurité
Croiser, dépasser, être dépassé
Passer des virages et conduire en déclivité
Connaitre les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie
S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense
Connaitre les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes et savoir en tenir compte.
Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites
Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts…

COMPETENCE 4

PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique

Suivre un itinéraire de manière autonome
Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie
Connaitre les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer
Connaitre les comportements à adopter en cas d'accident : Protéger, Alerter, Secourir
Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation…)
Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence
Pratiquer l'éco-conduite

8. Validation des acquis :

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPSR).

CATEGORIE B – Apprentissage Anticipé de la Conduite–

Boîte automatique

1. Contexte :

- Arrêté du 13 mai 2013 relatif au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC).
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé.

2. Personnes concernées :

La catégorie B (mention B78) autorise à conduire un véhicule automobile, équipé d'une boîte automatique, de 9 places assises au maximum, et/ou d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, éventuellement attelé d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750kg.

3. Intervenants :

La formation est effectuée par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière.

4. Durée :

La formation, **peut débuter à l'âge de 15 ans**, est d'une durée minimale de 13h. Le nombre d'heures est déterminé par une évaluation préalable à la formation.

Remarque : La formation est décomposée en 2 phases : une phase de formation initiale et une phase de conduite accompagnée.

a) La **phase de formation initiale** est composée d'une partie théorique et d'une pratique pouvant être organisées en alternance par l'école de conduite. Elle se termine par la délivrance d'une **Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)**.

b) La **phase de conduite accompagnée** s'effectue en présence d'un accompagnateur titulaire du permis de la catégorie B depuis au moins 5 ans sans interruption. Elle a une durée minimale d'**un an** et une distance minimale de **3 000 km** sur le territoire national.
Elle se compose de :
   - → **un rendez-vous préalable** d'une durée minimum **de deux heures** avec au moins un accompagnateur sous la forme d'une **séquence de conduite** sur le véhicule-école et d'un entretien final dans les locaux de l'auto-école.
   - → **au moins deux rendez-vous pédagogiques (RVP)** d'une durée de **trois heures chacun (1h pratique et 2h théoriques)** en présence de l'élève et de l'accompagnateur.
     - Le premier RVP est réalisé entre **4 et 6 mois** après l'AFFI.
     - Le deuxième RVP doit avoir lieu lorsqu'**au moins 3 000 kms** ont été parcourus.
     - Un troisième RVP peut être organisé sur les conseils du responsable de l'établissement ou de l'enseignant, à la demande de l'élève ou de l'accompagnateur.

5. Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques ou pratiques sur piste et/ou sur la route, sur simulateur et/ou sur véhicule à doubles commandes pour la conduite.

6. Objectifs de la formation :

1. Acquérir les compétences globales définies par le REMC :
   - Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales.
   - Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnel et en sécurité.
   - Préparer ses trajets et conduire les véhicules dans des situations de circulation simples et complexes.
   - Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système Homme, Véhicule, Environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.
2. Réussir l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

7. Programme de formation :

COMPETENCE 1
MAITRISER le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul

Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures
Entrer, s'installer, au poste de conduite et en sortir
Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire
Démarrer, s'arrêter
Doser l'accélération et le freinage à diverses allures
Utiliser la boîte de vitesses
Diriger la voiture en avant, en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire
Regarder autour de soi et avertir
Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité

COMPETENCE 2
APPREHENDER la route et circuler dans des conditions normales

Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte
Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir sa voie de circulation
Adapter l'allure aux situations
Tourner à droite et à gauche en agglomération
Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité
Franchir les ronds-points et carrefours à sens giratoire
S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau

COMPETENCE 3
CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

Evaluer et maintenir les distances de sécurité
Croiser, dépasser, être dépassé
Passer des virages et conduire en déclivité
Connaitre les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie
S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense
Connaitre les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes et savoir en tenir compte.
Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites
Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts…

COMPETENCE 4
PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique

Suivre un itinéraire de manière autonome
Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie
Connaitre les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer
Connaitre les comportements à adopter en cas d'accident : Protéger, Alerter, Secourir
Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation…)
Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence
Pratiquer l'éco-conduite

8. Validation des acquis :

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.

CATEGORIE B – Conduite Supervisée – Boîte automatique

1. Contexte :

- Arrêté du 13 mai 2013 relatif au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC).
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé.

2. Personnes concernées :

La catégorie B (mention 78) autorise, **à partir de 17 ans**, à conduire un véhicule automobile, équipé d'une boîte automatique, de 9 places assises au maximum, et/ou d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, éventuellement attelé d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750kg.

3. Intervenants :

La formation est effectuée par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière.

4. Durée :

La formation, est d'une durée minimale de 13h.

Remarque : La formation est décomposée en 2 phases : une phase de formation initiale et une phase de conduite supervisée.

a) La **phase de formation initiale** est composée d'une partie théorique et d'une pratique pouvant être organisées en alternance par l'école de conduite. Elle se termine par la délivrance d'une **Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)**.

b) La **phase de conduite supervisée** s'effectue en présence d'un accompagnateur titulaire du permis de la catégorie B depuis au moins 5 ans sans interruption. L'élève et l'accompagnateur doivent parcourir une distance minimale de **1 000 km** sur le territoire national.
Elle commence par **un rendez-vous préalable** d'une durée minimum **de deux heures** avec au moins un accompagnateur sous la forme d'une **séquence de conduite** sur le véhicule-école et d'un entretien final dans les locaux de l'auto-école.

5. Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques ou pratiques sur piste et/ou sur la route, sur simulateur et/ou sur véhicule à doubles commandes pour la conduite.

6. Objectifs de la formation :

1. Acquérir les compétences globales définies par le REMC :

- Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales.
- Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnel et en sécurité.
- Préparer ses trajets et conduire les véhicules dans des situations de circulation simples et complexes.
- Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système Homme, Véhicule, Environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.

2. Réussir l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

7. Programme de formation :

COMPETENCE 1
MAITRISER le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul

Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures
Entrer, s'installer, au poste de conduite et en sortir
Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire
Démarrer, s'arrêter
Doser l'accélération et le freinage à diverses allures
Utiliser la boîte de vitesses
Diriger la voiture en avant, en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire
Regarder autour de soi et avertir
Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité

COMPETENCE 2
APPREHENDER la route et circuler dans des conditions normales

Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte
Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir sa voie de circulation
Adapter l'allure aux situations
Tourner à droite et à gauche en agglomération
Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité
Franchir les ronds-points et carrefours à sens giratoire
S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau

COMPETENCE 3
CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

Evaluer et maintenir les distances de sécurité
Croiser, dépasser, être dépassé
Passer des virages et conduire en déclivité
Connaitre les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie
S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense
Connaitre les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes et savoir en tenir compte.
Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites
Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts…

COMPETENCE 4
PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique

Suivre un itinéraire de manière autonome
Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie
Connaitre les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer
Connaitre les comportements à adopter en cas d'accident : Protéger, Alerter, Secourir
Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation…)
Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence
Pratiquer l'éco-conduite

8. Validation des acquis :

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPSR).

CATEGORIE B – Passerelle boîte automatique ⇨ boîte manuelle

1. Contexte :

- Arrêté du 13 mai 2013 relatif au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC).
- Arrêté 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limitée aux véhicules à changement de vitesses automatiques pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuelles relevant de cette même catégorie.
- Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé.

2. Personnes concernées :

La catégorie **B mention 78** autorise, **à partir de 17 ans**, à conduire un véhicule automobile, équipé d'une boîte automatique, de 9 places assises au maximum, et/ou d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, éventuellement attelé d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750kg.

3. Intervenants :

La formation est effectuée par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière.

4. Durée :

La formation, est d'une durée minimale de 7h.

Remarque : La formation est décomposée en 2 phases : une phase de formation initiale et une phase de conduite supervisée.

c) La **phase de formation initiale** est composée d'une partie théorique et d'une pratique pouvant être organisées en alternance par l'école de conduite. Elle se termine par la délivrance d'une **Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)**.

d) La **phase de conduite supervisée** s'effectue en présence d'un accompagnateur titulaire du permis de la catégorie B depuis au moins 5 ans sans interruption. L'élève et l'accompagnateur doivent parcourir une distance minimale de **1 000 km** sur le territoire national.
Elle commence par **un rendez-vous préalable** d'une durée minimum **de deux heures** avec au moins un accompagnateur sous la forme d'une **séquence de conduite** sur le véhicule-école et d'un entretien final dans les locaux de l'auto-école.

5. Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques ou pratiques sur piste et/ou sur la route, sur véhicule muni d'une boîte de vitesse manuelle et à doubles commandes pour la conduite.

6. Objectifs de la formation :

A l'issue de la formation, le conducteur doit avoir les capacités d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuelles de façon simultanée avec les autres tâches qui lui incombent.

7. Programme de formation

Cette formation est principalement pratique, mais des apports théoriques indispensables sont délivrés à l'élève par l'enseignant, à bord du véhicule.

Elle comprend deux séquences :

1. Séquence 1 : durée de deux heures minimum

Dans un trafic nul ou faible, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.
- Avoir la capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité. Cette séquence peut être réalisée, dans la limite de deux heures, sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

2. Séquence 2 : durée de 5 heures minimum

Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes. Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :

- Savoir utiliser la boîte de vitesse manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite.
- Avoir la capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

8. Validation des acquis :

A l'issue de la formation, le titulaire de l'agrément préfectoral délivre au conducteur bénéficiaire de la formation un exemplaire de l'attestation conforme. Il transmet un exemplaire de cette attestation à l'autorité administrative compétente.

Le suivi de la formation autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie B du permis de conduire à changement de vitesses manuel uniquement lorsque le conducteur est en possession du titre définitif du permis de conduire correspondant.

La formation post-permis pour conducteurs novices

1. Contexte :

Conforme à l'annexe I de l'arrêté du 2 Mai 2019 relatif à la formation complémentaire prévue à l'article L.223-1 du code de la route.

2. Personnes concernées :

C'est une formation collective de maximum 12 élèves afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les jeunes conducteurs.

3. Intervenants :

La formation est effectuée par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière.

4. Durée :

La formation, est d'une durée minimale de 7h.

5. Programme de formation

A - Présentation de la formation (10 minutes)

- Présentation des objectifs.
- Présentation du cadre pédagogique (anonymat, liberté de parole, etc.).
- Cadre réglementaire (horaires, participation active, réduction de la période probatoire, etc.).
- Présentation de la formation (différentes séquences, organisation, etc.).
- Cette séquence permet à l'enseignant d'instaurer un climat de confiance avec les élèves pour entamer la formation dans de bonnes conditions.

B - Questionnaire d'auto-évaluation (15 minutes)

- Le questionnaire permet de se définir : en tant qu'individu ; en tant qu'usager de la route.
- Le questionnaire permet d'aborder les différentes thématiques de la formation.
- Le questionnaire porte sur l'élève lui-même (âge, études, loisirs, etc.) et sur son expérience en tant qu'usager de la route (ancienneté du permis, nombre de kilomètres parcourus, véhicule utilisé, etc.). Le questionnaire permet de disposer d'informations sur le groupe pour travailler les différentes séquences de la formation.

C - Constitution du groupe (15 minutes)

- Alterner les techniques de présentation en privilégiant une forme dynamique.
- Conduire des échanges permettant aux stagiaires de faire part de leur expérience (types de trajet, types de véhicules utilisés, situations de presque accident rencontrées, etc.)

D - Traitement du questionnaire d'auto-évaluation (45 minutes)

- À partir du questionnaire d'autoévaluation, exploiter de façon interactive les réponses en privilégiant les travaux en sous-groupe pour prendre en compte les problématiques des élèves.

E - Perception des risques (1 heure)

- Évaluer individuellement sa perception des risques, notamment au regard du vécu des autres élèves.
- Échanger collectivement sur les résultats de ces évaluations.
- Dégager des tendances au sein du groupe.
- Mettre en avant la subjectivité du risque.
- Utilisation de supports (photos, vidéos, etc.) présentant des risques en situation de conduite et permettant à l'enseignant de mener une discussion à partir du ressenti des élèves face au danger. L'enseignant pourra par exemple accompagner les élèves à se positionner sur une échelle de risque estimé.
- En introduction de la séquence, un simulateur peut être utilisé pour amorcer un travail collectif sur la perception des risques. Pour cette séquence, les exercices sur simulateur ne doivent pas durer plus de 20 minutes et doivent être encadrés par l'enseignant constamment présent avec les élèves. Le paramétrage du simulateur évite dans la mesure du possible les situations d'accident.

F - Situations complexes (1 heure 15 minutes)

- Travailler sur des situations de conduite complexes mettant en jeu plusieurs types de comportements et d'usagers.
- Utilisation de supports (photos, vidéos, etc.) présentant des situations de conduite complexes et permettant aux élèves de se positionner (« que percevez-vous ? », « que peut-il se passer ? », etc.) individuellement, et au sein du groupe, face aux situations présentées.
- En introduction de la séquence, un simulateur peut être utilisé pour amorcer un travail collectif sur les situations complexes. Pour cette séquence, les exercices sur simulateur ne doivent pas durer plus de 20 minutes et doivent être encadrés par l'enseignant constamment présent avec les élèves. Le paramétrage du simulateur évite dans la mesure du possible les situations d'accident.

G - Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes (1 heure 15 minutes)

- Travail à partir de situations types (sorties festives, de nuit, sous la pression des paires, sous influence de distracteurs ou de produits psychoactifs, etc.).
- Cette séquence est animée avec des outils permettant : d'élaborer une suite à un scénario ; d'imaginer les dangers potentiels ; d'aider à devenir capable de refuser, d'exprimer son désaccord, être force de proposition, être capable de fédérer.
- Pour cette séquence, les outils adaptés peuvent notamment prendre la forme de vidéos, de photos, de descriptions de scénario ou d'outils visuels d'aide à la prise de décision.

H - Choix de mobilité (1 heure)

- En lien avec le questionnaire d'autoévaluation.

- Faire émerger ce qui détermine ses choix de mobilité et ce qui les influence.
- Faire connaître les possibilités et l'intérêt de l'utilisation de modes alternatifs de déplacement.
- L'enseignant utilise des outils statistiques ou autres présentant des modes de déplacement caractéristiques des jeunes.
- L'enseignant s'attache à apporter des informations sur les différentes formes de mobilité proposées localement.

Bilan avec engagement (15 minutes)

- S'engager oralement face à soi-même et vis-à-vis du groupe.
- Un support sur lequel cet engagement est matérialisé (livret de stage, attestation d'engagement, etc.) est préconisé.

FORMATION Permis AM - Option deux roues

1. Contexte :

Arrêté du 27 février 2024 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du Brevet de Sécurité Routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

2. Personnes concernées :

La catégorie AM permet de conduire **dès 14 ans** des cyclomoteurs (motocyclettes de moins de 50 cm3). Elle est délivrée à l'issue d'une formation théorique (ASSR ou ASR) et d'une formation en école de conduite.

3. Le permis AM





Nombre de roues : 2 roues (L1e) ou 3 roues (L2e)

Vitesse : ≤ 45 km/h

Cylindrée ou puissance : ≤ 50 cm3 ou 4 KW

Restrictions : Code 79.02 porté sur le Permis : limite aux véhicules de la catégorie AM à trois roues ou de type quadricycle léger.

Équipement pendant la formation : Pour suivre la formation au permis AM, un équipement réglementaire est obligatoire : casque et gants homologués, chaussures montantes, blouson et pantalon résistant.

4. Intervenants :

La formation est effectuée par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie « 2 roues ».

5. Durée :

La formation est d'une durée de 8 heures ; elle doit se dérouler sur 2 jours minimum et ne peut excéder 4 heures par jour.

- Un module théorique (durée : 2 heures)
- Un module hors circulation (durée : 2 heures)
- Un module en circulation (durée : 3 heures).
- Un module de sensibilisation aux risques routiers (durée : 1 heure)

6. Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques et pratiques sur piste et sur la route, a bord d'un véhicule de la catégorie concernée, suivi par l'enseignant en voiture par guidage radio, pour les phases de conduite en circulation.

7. Objectifs de la formation

Acquérir les compétences globales définies par le REMC :

- Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales.
- Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnelle et en sécurité.
- Préparer ses trajets et conduire les véhicules dans des situations de circulation simples et complexes.
- Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système Homme, Véhicule, Environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.

Obtenir l'attestation de suivi de formation au Permis AM – Option 2 roues.

8. Programme de formation :

- **Séquence 1** - 30 minutes - **Formation pratique hors circulation**
  - Permet à l'enseignant de mieux connaître l'élève.
  - Facilite les échanges sur le respect des règles, les grandes thématiques de sécurité routière et sur les comportements.
- **Séquence 2** - Minimum 1 heure (a) - **Formation à la conduite hors circulation**
  - Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : les équipements et leurs rôles, la connaissance des principaux organes du véhicule, la maîtrise technique du véhicule hors circulation.
- **Séquence 3** - 30 minutes - **Apports théoriques (code de la route)**
  - Permet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.
- **Séquence 4** - Minimum 3 heures (a) - Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique
  - Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : démarrer et s'insérer, ralentir et s'arrêter, stationner, rechercher les indices utiles, franchir les intersections, changer de direction.
- **Séquence 5** - Minimum 1 heure (b) - **Sensibilisation aux risques**
  - Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence d'un parent de l'élève mineur. Elle permet d'informer, de conseiller, de sensibiliser et de responsabiliser sur les enjeux de la conduite et sur les compétences

travaillées durant la formation. En fonction des profils identifiés, quatre thématiques sont traitées.

(a). Les séquences 2 et 4 cumulées doivent avoir une durée minimale de 6 h (conduite effective par élève).
(b). La séquence 5 doit être réalisée en présence d'un représentant légal si l'élève est mineur.

9. Validation des acquis :

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle permet de conduire un véhicule de la catégorie AM option 2 roues, pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, sur le territoire national. Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis AM.

10. Cas particulier

Si vous êtes né **avant 1988**, vous n'avez pas besoin de titre de conduite pour conduire un cyclomoteur. Par ailleurs, vous n'avez pas besoin du BSR (catégorie AM) si vous avez déjà une autre catégorie de permis (par exemple le permis B) ou un titre européen équivalent.

FORMATION Permis AM - Option quatre roues

1. Contexte :

Arrêté du 27 février 2024 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

2. Personnes concernées :

La catégorie AM permet de conduire **dès 14 ans** des voiturettes. Elle est délivrée à l'issue d'une formation théorique (ASSR ou ASR) et d'une formation en école de conduite.

3. Le permis AM

Nombre de roues : 4 roues (L6e)



Vitesse : ≤ 45 km/h

Cylindrée ou puissance : ≤ 50 cm3 ou 4 KW

Poids à vide : ≤ 350 Kg

Restrictions : Code 79.02 porté sur le Permis : limite aux véhicules de la catégorie AM à trois roues ou de type quadricycle léger.

4. Intervenants :

La formation est effectuée par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière.

5. Durée :

La formation est d'une durée de 8 heures ; elle doit se dérouler sur 2 jours minimum et ne peut excéder 4 heures par jour.

- Un module théorique (durée : 2 heures)
- Un module hors circulation (durée : 2 heures)
- Un module en circulation (durée : 3 heures).
- Un module de sensibilisation aux risques routiers (durée : 1 heure)

6. Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques et pratiques sur piste et sur la route, a bord d'un véhicule de la catégorie concernée, équipé de doubles commandes pour la conduite.

7. Objectifs de la formation

Acquérir les compétences globales définies par le REMC :

- Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales.
- Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnelle et en sécurité.
- Préparer ses trajets et conduire les véhicules dans des situations de circulation simples et complexes.
- Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système Homme, Véhicule, Environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.

Obtenir l'attestation de suivi de formation au Permis AM – Option 4 roues.

8. Programme de formation :

- **Séquence 1** - 30 minutes - **Formation pratique hors circulation**
  - Permet à l'enseignant de mieux connaître l'élève.
  - Facilite les échanges sur le respect des règles, les grandes thématiques de sécurité routière et sur les comportements.
- **Séquence 2** - Minimum 1 heure (a) - **Formation à la conduite hors circulation**
  - Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : les équipements et leurs rôles, la connaissance des principaux organes du véhicule, la maîtrise technique du véhicule hors circulation.
- **Séquence 3** - 30 minutes - **Apports théoriques (code de la route)**
  - Permet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.
- **Séquence 4** - Minimum 3 heures (a) - Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique
  - Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : démarrer et s'insérer, ralentir et s'arrêter, stationner, rechercher les indices utiles, franchir les intersections, changer de direction.
- **Séquence 5** - Minimum 1 heure (b) - **Sensibilisation aux risques**
  - Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence d'un parent de l'élève mineur. Elle permet d'informer, de conseiller, de sensibiliser et de responsabiliser sur les enjeux de la conduite et sur les compétences travaillées durant la formation. En fonction des profils identifiés, quatre thématiques sont traitées.

(a). Les séquences 2 et 4 cumulées doivent avoir une durée minimale de 6 h (conduite effective par élève).

(b). La séquence 5 doit être réalisée en présence d'un représentant légal si l'élève est mineur.

9. Validation des acquis :

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle permet de conduire un véhicule de la catégorie AM option 4 roues, pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, sur le territoire national. Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis AM.

10. Cas particulier

Si vous êtes né **avant 1988**, vous n'avez pas besoin de titre de conduite pour conduire un quadricycle léger à moteur. Par ailleurs, vous n'avez pas besoin du BSR (catégorie AM) si vous avez déjà une autre catégorie de permis (par exemple le permis B) ou un titre européen équivalent.

CATEGORIE A1 – A2

1. Contexte :

- Le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC arrêté du 13 mai 2013) définit les modalités de formations nécessaires à la conduite des véhicules à moteur.
- Arrêté du 12 mai 2014 relatif au livret d'apprentissage des catégories A1, A2 et A du permis de conduire.
- Arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A

2. Personnes concernées :



La catégorie A1 autorise la conduite des véhicules, **à partir de 16 ans** :

- Une motocyclette avec ou sans side-car, d'une cylindrée maximale de 125 cm^3, d'une puissance n'excédant pas 11 kW et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,1 kW/kg.
- Un tricycle à moteur d'une puissance maximale de 15 kW.



La catégorie A2 autorise la conduite des véhicules, **à partir de 18 ans** :

- Une motocyclette avec ou sans side-car, d'une puissance n'excédant pas 35 kW et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,2 kW/kg. La puissance ne peut résulter du bridage d'un véhicule développant plus de 70 kW.

3. Intervenants :

La formation est effectuée par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie « 2 roues ».

4. Durée :

La formation est d'une durée de 20 heures dont :

- 8h hors circulation
- 12h en circulation.

Cas particuliers :
La durée minimale est ramenée à 15h (5h hors circulation et 10h en circulation) pour les conducteurs titulaires du permis de conduire de la catégorie A1.

5. Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques ou pratiques sur piste et/ou sur la route, sur motocyclette.

6. Objectifs de la formation :

1. Acquérir les compétences globales définies par le REMC :

- Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales.
- Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnel et en sécurité.
- Préparer ses trajets et conduire les véhicules dans des situations de circulation simples et complexes.
- Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système Homme, Véhicule, Environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.

2. Réussir l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

7. Programme de formation :

COMPETENCE 1

MAITRISER le maniement de la moto à vitesse réduite et à vitesse plus élevée, hors circulation

Connaître et adopter les comportements sécuritaires en matière d'équipement du motard.
Connaître la conception de la moto, ses principaux organes, les principales commandes et le tableau de bord.
Maîtriser et déplacer la machine (sans l'aide du moteur).
Adopter une position de conduite sécuritaire sur la machine
Descendre de la machine en sécurité.
Démarrer et s'arrêter en toutes circonstances.
Monter et rétrograder les rapports de vitesse.
Maîtriser la réalisation d'un freinage.
Connaître les incidences du regard sur la trajectoire et la stabilité.
Tenir l'équilibre, maintenir la stabilité et guider la moto (sans et avec passager).
Maîtriser l'utilisation de l'embrayage (sauf transmission automatique).
Maîtriser les techniques d'inclinaison.
Maîtriser un freinage d'urgence.

COMPETENCE 2

APPREHENDER la route et circuler dans des conditions normales

Connaitre et respecter les règles de circulation
Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte
Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir sa voie de circulation
Adapter l'allure aux situations
Etre en mesure de s'arrêter ou stationner et de repartir en sécurité
Tourner à droite et à gauche en agglomération
Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité
Franchir les ronds-points et carrefours à sens giratoire

COMPETENCE 3

CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

Evaluer et maintenir les distances de sécurité
Croiser, dépasser, être dépassé
Négocier les virages de la façon la plus sécurisante
Communiquer avec les autres usagers
Connaitre les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie
Connaitre les particularités des véhicules lourds et savoir se rendre visible
S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense
Connaitre les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes et savoir en tenir compte. Savoir la pratiquer dans les départements autorisés et si les conditions de sécurité et la situation d'apprentissage le permettent
Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites
Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts…

COMPETENCE 4

PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique

Suivre un itinéraire de manière autonome
Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie
Connaitre les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer
Connaitre les comportements à adopter en cas d'accident : Protéger, Alerter, Secourir
Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation…)
Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage de la moto
Pratiquer l'éco-conduite

8. Validation des acquis :

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories A1 et A2 comporte deux phases, évaluées par un IPCSR : la première : hors circulation - la seconde : en circulation.

L'épreuve hors circulation :

L'**objectif** de cette épreuve est d'évaluer le niveau des savoirs et savoir-faire que l'élève a acquis : Gestion mécanique du deux roues, maniabilité, équilibre et stabilité, connaissance et emploi des accessoires et commandes du véhicule, freinage etc.

La **partie pratique** comporte les exercices suivants :

Exercice à allure lente :

- Un exercice sans l'aide du moteur, dit « poussette » qui consiste à déplacer la moto en marche arrière, entre deux portes.
- Un exercice de slalom à faible vitesse entre des portes et des piquets. Une partie de l'exercice est chronométrée.
- Un exercice à faible vitesse avec la prise en charge d'un passager.

Exercice à allure plus élevée :

- Un exercice de freinage qui consiste en un aller-retour à une vitesse déterminée (radar) et se terminant par un freinage dont l'arrêt peut varier si la piste est sèche ou humide.
- Un exercice de slalom évitement qui consiste en un slalom entre les portes, à une vitesse déterminée (radar) et se terminant par un évitement et un arrêt dans une zone délimitée par des cônes bleus.

L'épreuve en circulation :

Il s'agit d'une période de conduite effective d'environ 40 min, en ville, sur route et/ou autoroute. Il s'agit de vérifier que le candidat a acquis les connaissances et les comportements nécessaires pour circuler en sécurité, sans gêner, sans surprendre et sans être surpris.
Le candidat doit notamment :

- quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt ;
- emprunter des routes droites, négocier des virages ;
- changer de direction, franchir des intersections, utiliser des voies d'accélération et de décélération ;
- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- dépasser et croiser des véhicules ;
- prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.

CATEGORIE A

1. Contexte :

Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans.

2. Personnes concernées :

La catégorie A autorise, les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans (délai 3 mois avant date anniversaire), à conduire :

- Une motocyclette avec ou sans side-car.
- Un tricycle à moteur d'une puissance supérieure à 15 kW.



3. Intervenants :

La formation est effectuée par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie « 2 roues ».

4. Durée :

La formation est d'une durée de 7 heures dont :

- Une séquence théorique (durée : 2 heures)
- Une séquence pratique hors circulation (durée : 2 heures)
- Une séquence pratique en circulation (durée : 3 heures).

5. Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques ou pratiques sur piste et/ou sur la route, sur une motocyclette conforme aux caractéristiques techniques d'un véhicule d'examen de la catégorie A.

6. Objectifs de la formation :

La formation a pour objectifs :

- d'amener à la compréhension d'apports théoriques essentiels et/ou spécifiques, à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW ;
- de comprendre l'utilité de maîtriser les savoir-faire et techniques simples mais indispensables à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW ;
- de travailler, notamment sur le processus détection-analyse-décision et action, dans le cadre d'un audit de conduite.

7. Programme de formation :

Séquence 1 : Théorie (durée : 2 heures)

Présentation. Explications et échanges sur les thèmes suivants : accidentalité, détectabilité, vitesse, conduite et produits psycho actifs.

- Présentation : l'(es) élève(s) est (sont) amené(s) à s'exprimer sur leurs pratiques et expériences de la conduite moto, sous forme d'un tour de table en cas de formation collective, à partir des éléments suivants : type de permis détenu(s) et année(s) d'obtention, nombre de kilomètres parcourus par an, type de motocyclette(s)utilisée(s), perception des dangers de la route, attentes à l'égard du stage...

Accidentalité, vitesse, détectabilité :

- Présentation, par l'enseignant, des statistiques globales de l'accidentalité routière et de celles spécifiques à la conduite des motocyclettes.
  Sensibilisation aux risques spécifiques à la conduite des motocyclettes et aux quatre principaux cas d'accidents impliquant les motocyclettes.

- Explication et échanges sur les comportements par rapport au phénomène vitesse :
- vitesse et perception visuelle ;
- vitesse et trajectoire : regard, freinage, maintien de l'allure et accélération ;
- vitesse et conséquences sur l'équilibre, la force centrifuge, le freinage, l'adhérence.

- Explication et échanges sur les raisons du caractère indispensable du port des équipements de protection pour la sécurité et sur les conséquences, pour l'intégrité physique du motard, de l'absence d'équipement ou d'un équipement inadapté en cas d'accident et/ou de chute.

Conduite et produits psycho actifs :

- Statistiques : lien entre produits psycho actifs (notamment alcool, drogues et médicaments) et accidentalité routière.
- Explications et échanges sur les effets psychologiques et physiologiques des produits psycho actifs dans le cadre de la conduite.
- Les sanctions.

Séquence 2 : Maniabilité hors circulation (durée : 2 heures)

(Durant cette séquence, chaque élève doit disposer d'une motocyclette).

L'objectif de cette séquence n'est pas de reproduire les exercices exigés lors de la formation en vue de l'obtention du permis de conduire de la catégorie A2.
Il s'agit de s'adapter à un nouveau véhicule (puissance accrue, poids, réactions modifiées à l'accélération e tau freinage...) et surtout de démontrer la nécessité d'anticiper et d'adapter son comportement pour éviter la gestion de situations dangereuses. La réalisation des exercices est laissée au choix du formateur, à partir des thématiques listées ci-dessous ; ces exercices peuvent être réalisés avec un passager.

Explications et travail sur les situations de changements de direction à droite et à gauche :
- mouvements et positionnements du regard ;
- mouvements et positionnements de la tête et du corps ;
- comprendre l'utilité du slalom au regard de la réalité des situations rencontrées en circulation et réalisation d'exercices.

Explications et travail sur le freinage :

- utilisation du frein avant et du frein arrière, de façon dissociée ;
- utilisation du frein avant et du frein arrière, de façon concomitante ;
- explications sur le transfert des masses ;
- comment s'arrêter et repartir en courbe.

Explications et travail sur les techniques d'inclinaison :

- réalisation d'exercices sur l'inclinaison de la machine : travail du guidon, des pieds et des genoux.

<u>Séquence 3 :</u> Circulation et clôture de la formation (durée : 3 heures)

(Pour cette séquence une seule motocyclette est utilisée).

Circulation :

L'objectif de cette séquence est de réaliser un audit de la conduite du ou des élèves, principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action.

- la séquence de circulation s'effectue avec un maximum de quatre élèves ;
- dans le véhicule suiveur prennent place l'enseignant, installé au poste de conduite, en liaison radio avec l'élève conducteur de la motocyclette ainsi que, le cas échéant, au maximum trois autres élèves en situation d'écoute pédagogique ;
- chaque élève effectue 30 minutes au minimum de conduite, à l'issue desquelles 10 minutes sont consacrées au bilan de sa prestation.

Ce bilan comprend :

- le ressenti de l'élève sur sa prestation ;
- dans le cas d'une formation collective, un échange avec les autres élèves sur ce qu'ils ont perçu de la prestation ;
- un bilan de cette prestation, réalisé par l'enseignant de la conduite, selon toute méthode à sa convenance, accompagné d'explications et de conseils en lien avec la conduite de motocyclettes d'une puissance supérieure à 35 kW.
-

Clôture de la formation (20 minutes), échanges et bilan de la journée de formation (sous forme d'un tour de table en cas de formation collective).

8. <u>Validation des acquis :</u>

A l'issue de la formation, une attestation de suivi de la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans, est délivrée, une copie est transmise à la préfecture par l'école de conduite.

FORMATION B ⇨ A1

1. Contexte :

Arrêté du 17 décembre 2010 relatif aux conditions requises pour la conduite des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e par les titulaires de la catégorie B du permis de conduire.

2. Personnes concernées :

La formation B- A1 autorise la conduite des véhicules de la catégorie L5e, à toutes personnes titulaires du permis B depuis au moins 2 ans :

- Une motocyclette avec ou sans side-car, d'une cylindrée maximale de 125 cm^3, d'une puissance n'excédant pas 11 kW et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,1 kW/kg.
- Un tricycle à moteur d'une puissance maximale de 15 kW.

3. Intervenants :

La formation est effectuée par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie « 2 roues ».

4. Durée :

La formation est d'une durée de 7 heures dont :

- Une séquence théorique (durée : 2 heures)
- Une séquence pratique hors circulation (durée : 2 heures)
- Une séquence pratique en circulation (durée : 3 heures).

5. Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques ou pratiques sur piste et/ou sur la route, sur une motocyclette conforme aux caractéristiques techniques d'un véhicule d'examen de la catégorie A1.

6. Objectifs de la formation :

La formation a pour objectifs :

- d'amener à la compréhension d'apports théoriques essentiels et/ou spécifiques, à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une cylindrée maximale de 125 cm^3, d'une puissance n'excédant pas 11 kW et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,1 kW/kg et d'un tricycle à moteur d'une puissance maximale de 15 kW.
- de comprendre l'utilité de maîtriser les savoir-faire et techniques simples mais indispensables à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette ; d'une cylindrée maximale de 125 cm^3, d'une puissance n'excédant pas 11 kW et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,1 kW/kg et d'un tricycle à moteur d'une puissance maximale de 15 kW.
- de travailler, notamment sur le processus détection-analyse-décision et action, dans le cadre d'un audit de conduite.

7. Programme de formation :

Séquence 1 : Théorie (durée : 2 heures)

- Présentation : Appréhender notamment les accidents les plus fréquents, la conduite sous la pluie ou de nuit, la nécessité d'être équipé de vêtements protecteurs.

Accidentalité, vitesse, détectabilité :

- Présentation, par l'enseignant, des statistiques globales de l'accidentalité routière et de celles spécifiques à la conduite des motocyclettes.
  Sensibilisation aux risques spécifiques à la conduite des motocyclettes et aux quatre principaux cas d'accidents impliquant les motocyclettes.

- Explication et échanges sur les comportements par rapport au phénomène vitesse :
- vitesse et perception visuelle ;
- vitesse et trajectoire : regard, freinage, maintien de l'allure et accélération ;
- vitesse et conséquences sur l'équilibre, la force centrifuge, le freinage, l'adhérence.

- Explication et échanges sur les raisons du caractère indispensable du port des équipements de protection pour la sécurité et sur les conséquences, pour l'intégrité physique du motard, de l'absence d'équipement ou d'un équipement inadapté en cas d'accident et/ou de chute.

Conduite et produits psycho actifs :

- Statistiques : lien entre produits psycho actifs (notamment alcool, drogues et médicaments) et accidentalité routière.
- Explications et échanges sur les effets psychologiques et physiologiques des produits psycho actifs dans le cadre de la conduite.
- Les sanctions.

Séquence 2 : Maniabilité hors circulation (durée : 2 heures)

(Durant cette séquence, chaque élève doit disposer d'une motocyclette).

L'objectif de cette séquence est de découvrir le véhicule et ses caractéristiques. L'objectif est la maitrise mécanique du véhicule pour pouvoir circuler en toute sécurité.
Il s'agit de s'adapter à un nouveau véhicule et surtout de démontrer la nécessité d'anticiper et d'adapter son comportement pour éviter la gestion de situations dangereuses. La réalisation des exercices est laissée au choix du formateur, à partir des thématiques listées ci-dessous ; ces exercices peuvent être réalisés avec un passager.

Explication et travail sur la gestion mécanique du véhicule :
- Travail du point de patinage
- Travail de l'équilibre à allure lente
- Travail de la boite de vitesse

Explications et travail sur les situations de changements de direction à droite et à gauche :

- mouvements et positionnements du regard ;
- mouvements et positionnements de la tête et du corps ;
- comprendre l'utilité du slalom au regard de la réalité des situations rencontrées en circulation et réalisation d'exercices.

Explications et travail sur le freinage :

- utilisation du frein avant et du frein arrière, de façon dissociée ;
- utilisation du frein avant et du frein arrière, de façon concomitante ;
- explications sur le transfert des masses ;
- comment s'arrêter et repartir en courbe.

Explications et travail sur les techniques d'inclinaison :

- réalisation d'exercices sur l'inclinaison de la machine : travail du guidon, des pieds et des genoux.

<u>Séquence 3 :</u> Circulation et clôture de la formation (durée : 3 heures)

(Durant cette séquence, chaque élève doit disposer d'une motocyclette).

Circulation :

L'objectif de cette séquence est d'adapter sa vitesse aux conditions de circulation et aux autres usagers de la route (en et hors agglomération).

- Franchissement d'intersection et changement de direction.
- Savoir adapter sa vitesse en fonction de la circulation.
- Placement sur la chaussée et gestion des angles morts.
- Dépassement en toute sécurité en tenant compte du phénomène « d'aspiration ».
- Savoir négocier un virage en toute sécurité en appliquant les trajectoires de sécurité.

Le bilan de la formation comprend :

- le ressenti de l'élève sur sa prestation ;
- dans le cas d'une formation collective, un échange avec les autres élèves sur ce qu'ils ont perçu de la prestation ;
- un bilan de cette prestation, réalisé par l'enseignant de la conduite, selon toute méthode à sa convenance, accompagné d'explications et de conseils en lien avec la conduite de motocyclettes d'une cylindrée maximale de 125 cm^3, d'une puissance n'excédant pas 11 kW et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,1 kW/kg et d'un tricycle à moteur d'une puissance maximale de 15 kW.

8. <u>Validation des acquis :</u>

A l'issue de la formation, une attestation de suivi de la formation requise pour l'obtention de la catégorie L5e est délivrée par votre auto-école.

En cas d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire, la formation suivie reste acquise.

Modèle de l'attestation délivrée par l'école de conduite :



ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION À LA CONDUITE
DES MOTOCYCLETTES LÉGÈRES ET DES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE **L5e**

PHOTO

Signature du titulaire

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

à : _____

Date d'obtention de la catégorie B
du permis : _____

N° du permis de conduire :

_____

Avertissement : l'attestation est valable sur le seul territoire national et doit être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité compétente en complément du permis de conduire en cours de validité.

Nom de l'organisme de formation : _____

N° d'agrément : _____

N° SIREN ou SIRET : _____

Adresse : _____

Tél. et e-mail : _____

Attestation délivrée le : . . . / . . . / . . . . .

Signature du titulaire de l'agrément et cachet
de l'organisme ayant dispensé la formation.